



## Règlement du prix Alfred Latour

### 1. Généralités : le prix

Le prix Alfred Latour est co-organisé par la Fondation Alfred Latour et les éditions Actes Sud. Le prix, qui n'a pas de thème imposé, récompense des projets s'inscrivant dans les champs artistiques au travers desquels Alfred Latour s'est exprimé tout au long de sa carrière, soit : la peinture, la gravure, le dessin, le design textile, le graphisme et la photographie.

Le prix est attribué à un projet original inédit - c'est-à-dire jamais exposé ou publié auparavant - qui mêle et associe au minimum deux des modes d'expression utilisés par Alfred Latour. Le projet primé doit impérativement avoir pour objectif final l'édition d'un livre en langue française et être pensé en ce sens.

Le prix récompense la subtilité, la qualité, l'originalité et l'innovation d'un projet qui porte l'accent sur le lien entre les expressions artistiques et l'objet livre, et sur la façon dont un artiste pense la traduction de son art sur ce support de diffusion.

Un prix de l'Éveil est attribué à un projet remarquable, déposé par un artiste de moins de 40 ans.

La Fondation Alfred Latour dirige la production de l'ouvrage. Elle est notamment responsable du choix des entreprises d'impression et de reliure, ainsi que de la bonne tenue du budget de fabrication.

L'ouvrage est publié aux éditions Actes Sud.

### 2. Candidats

Les candidats doivent impérativement utiliser le français comme langue de communication.

Le candidat doit être parrainé, dans son domaine d'expression, par une personnalité reconnue (galeriste critique, directeur de musée, artiste reconnu, professeur d'université ou de haute école), à l'exclusion d'un membre du jury.

Le prix Alfred Latour s'adresse à des artistes ayant participé à plusieurs expositions collectives et pouvant se prévaloir d'au moins une exposition personnelle dans une galerie ou institution culturelle qui présente de manière récurrente des expositions dans le champ d'expression considéré et emploie un commissaire qualifié.

Toute collaboration - à l'exception des textes d'accompagnement, de contextualisation ou de graphisme - est exclue.

### 3. Exclusivité des projets soumis

Les candidats garantissent aux organisateurs l'exclusivité du projet transmis et de tous les éléments contenus jusqu'à l'annonce officielle du lauréat, soit un délai de 6 mois à compter de l'ouverture des candidatures.

### 4. Envoi des dossiers

Les dossiers de candidature individuelle sont envoyés par pli recommandé ou déposés en main propre à l'adresse de la Fondation Alfred Latour :

Fondation Alfred Latour  
Place du Nord 2  
1005 Lausanne - CH  
Suisse

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables d'éventuels dommages causés par les offices de poste.

Le dossier contiendra obligatoirement :

- . l'adresse postale complète et l'adresse mail du candidat ;
- . si elle existe, la référence du site Internet du candidat ;
- . un curriculum vitae (une page A4 au maximum) ;
- . une photo, libre de droits, pour la communication du prix ;
- . les coordonnées bancaires et l'IBAN du candidat ;
- . une lettre de recommandation (une page A4 au maximum) ;
- . un dossier de présentation générale des travaux antérieurs (20 pages A4 au maximum) ;
- . un descriptif écrit du projet proposé (une page A4 au maximum) ;
- . une maquette d'intention (10 pages au maximum / format maximal : A1) ;
- . une clef USB contenant l'ensemble du dossier de projet au format PDF (le nom du candidat doit être inscrit sur la clef USB ou attaché à celle-ci).

Le candidat est informé du fait que les organisateurs collectent et traitent des données à caractère personnel le concernant.

Le candidat garantit les organisateurs contre tout recours éventuels de tiers concernant l'originalité des œuvres et textes reproduits dans son dossier / projet. Le candidat est seul responsable des prétentions qui pourraient survenir à cet égard.

Tout dossier incomplet ou ne respectant pas les formats ne sera pas traité. Le candidat en sera informé et, le cas échéant, il lui incombe de retirer, s'il le désire, son dossier à l'adresse de la Fondation Alfred Latour.

Tous les éléments transmis hors délais sont retournés au candidat à ses frais.

Après l'annonce publique du lauréat, les projets non retenus peuvent être retirés à l'adresse de la Fondation ou, sur demande, être renvoyés aux candidats aux frais et risques de ces derniers. Si le candidat ne fait pas la demande de retrait de son dossier dans les 12 mois suivant l'annonce publique du lauréat, les organisateurs seront en droit de le pilonner.

Les organisateurs du prix ne peuvent être tenus responsables des dommages occasionnés par les offices de poste.

Il est entendu que le dossier de candidature du lauréat reste acquis à la Fondation Alfred Latour.

## 5. Calendrier

Le dépôt des candidatures est ouvert du 1er janvier 2021 au 15 avril 2021.

Le secrétariat de la Fondation Alfred Latour vérifie la conformité des dossiers et transmet les projets admissibles au jury avant le 15 mai 2021.

Le jury sélectionne le lauréat du prix Alfred Latour et du prix de l'Éveil et rend public les résultats du concours le 1er juillet 2021. Le lauréat du prix Alfred Latour remet au secrétariat de la Fondation Alfred Latour un échéancier de création et rend les éléments nécessaires à la publication le 1er juin 2022 au plus tard. L'ouvrage est présenté à la presse et diffusé en librairie en septembre 2022.

En fonction des éléments remis, les organisateurs se réservent la possibilité de prolonger le délai de production de l'ouvrage, dans la limite d'un an.

Ce prix sera décerné tous les deux ans.

## 6. Jury

Le jury est composé de cinq à sept membres au maximum. Les décisions sont définitives. Les candidats ne peuvent recourir contre les décisions du jury.

Les collaborations à l'élaboration d'un projet entre les membres du jury et/ou les organisateurs et un candidat sont un motif d'exclusion du candidat.

Le jury peut renoncer à l'attribution du prix s'il juge insuffisante la qualité des dossiers. Il n'est pas tenu de fournir d'autres justifications.

## 7. Dotations

7.1 Le prix Alfred Latour est doté :

- . D'une subvention à la création de 20 000 francs suisses ;
- . D'un soutien de 60 000 francs suisses au maximum pour la fabrication et la publication d'un ouvrage en langue française au sein du catalogue de l'éditeur.

La subvention à la création est attribuée au lauréat pour moitié à la remise du prix, pour l'autre moitié à la remise des éléments nécessaires à l'édition de l'ouvrage.

7.2 Le prix Alfred Latour de l'éveil est doté :

- . D'une subvention à la création de 10 000 francs suisses versée à l'attribution du prix.

## 8. Lauréat

Les lauréats du prix Alfred Latour et du prix de l'Éveil sont informés de la décision du jury à l'issue de la dernière réunion de ce dernier. Il est tenu de garder confidentielle l'information jusqu'à la diffusion presse et publique.

L'exclusivité reste réservée à la présentation de l'ouvrage prévue en septembre 2022.

Le lauréat s'engage à se rendre à la Fondation à Lausanne pour trois séances de suivi de projet, à ses frais. Ces rendez-vous seront indiqués dans l'échéancier de création qu'il aura remis au secrétariat de la Fondation Alfred Latour.

Le lauréat accepte de participer à la conférence de presse. Ses frais de voyage sont pris en charge par les organisateurs.

Suivant la forme prise par le projet, les organisateurs peuvent imaginer l'organisation d'une exposition chez un partenaire ou dans leurs propres locaux.

Le lauréat du prix est lié par une convention avec la Fondation Alfred Latour qui fixe les détails de production et par contrat avec les Éditions Actes Sud qui règle les questions de droits.

9. Litiges

Les parties conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir soit à l'occasion de l'exécution du présent règlement, soit relativement à son interprétation.

Si toutefois tel différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, toutes les parties acceptent que le for juridique soit à Lausanne – CH.

10. Clause particulière

D'une édition à l'autre, le règlement du prix Alfred Latour est susceptible d'être modifié et mis à jour par les organisateurs. Seule la version présente sur les sites Internet respectifs de la Fondation Alfred Latour et des éditions Actes Sud sera réputée recevable.

© 2020 Fondation Alfred Latour – Éditions Actes Sud